

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 21 novembre 2019

Question écrite urgente

Léman Express contre pendulaires : jusqu'où ira la politique anti-économie du Conseil d'Etat ?

Le 30 octobre dernier, plus de 7500 paraphe ont été déposés à la Chancellerie contre la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), prévoyant la suppression arbitraire de 4000 places de stationnement, soit près de 20% des places de stationnement en zone bleue et horodateurs. La loi précitée est donc encore loin d'entrer en vigueur.

Nonobstant le sort de cet objet en votation, le Conseil d'Etat a approuvé une nouvelle convention d'objectifs entre la République et canton de Genève et la Fondation des parkings pour les années 2019 à 2024, laquelle prévoit notamment que les abonnements des pendulaires doivent être progressivement supprimés dans les parkings (hors P+R) ceci pour « mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs ». Le tour de passe-passe vise à libérer dans les parkings souterrains des places de stationnement pour compenser en partie les places massivement supprimées dans nos rues.

C'est oublier que pour garantir la mobilité à moyen et long terme, tous les modes de transport sont indispensables. La liberté individuelle du choix du mode de transport doit être garantie (art. 190, al. 3 Cst-GE). Aucun mode de transport ne doit être discriminé pour des raisons idéologiques, même dans l'euphorie suscitée par l'ouverture prochaine du Léman Express. Avec la nouvelle convention, le Conseil d'Etat ne craint pas de pénaliser de nombreux corps de métiers qui ne roulent ni ne stationnent par plaisir, mais pour pouvoir effectuer des livraisons, des interventions et des services afin d'assurer leur survie économique. De nombreuses entreprises qui achètent des places de stationnement pour leurs collaborateurs risquent d'être

pénalisées, dans un contexte difficile marqué par la création de nouveaux obstacles pour les utilisateurs de la route.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat ne craint-il pas de pénaliser nos entreprises et nos artisans avec la nouvelle convention entre l'Etat et la Fondation des parkings, prévoyant que les abonnements des pendulaires doivent être progressivement supprimés dans les parkings ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas différé la signature de la convention après le scrutin relatif à la loi 12417 ?*
- *La nouvelle convention est-elle compatible avec la liberté individuelle du choix du mode de transport ?*
- *Quelles associations professionnelles ont été consultées avant la signature de cette nouvelle convention ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.